

FICHE PRATIQUE

DÉLAIS ET MODALITÉS D'ADHÉSION À UN CGA

Nous vous rappelons que pour bénéficier de l'ensemble des avantages fiscaux, dès la première année, **l'adhésion doit intervenir, dans le cas général, dans les 5 mois du début de l'exercice comptable ou du début de l'activité**. Le tableau ci-dessous récapitule les **4 délais à connaître** concernant les différentes situations possibles :

1ère adhésion	Ré-adhésion (suite démission, exclusion ...)	Changement de CGA en cours d'exercice	Reprise d'activité par les héritiers (décès)
Dans les 5 mois de l'ouverture de l'exercice comptable	Avant la date d'ouverture de l'exercice comptable	Délai maximum de 30 jours à compter de la date de radiation au précédent CGA	Délai de 6 mois après la date du décès

- **Une adhésion qui intervient lors d'une reprise d'activité, après une cessation antérieure** (avec radiation au Registre du Commerce et/ou au Répertoire des Métiers) est considérée comme une première adhésion : le chef d'entreprise bénéficie à nouveau du délai de 5 mois susvisé.
- **En cas d'erreur d'adhésion** (CGA au lieu d'une AGA, ou inversement), le délai pour adhérer à l'organisme compétent est de 5 mois suivant l'ouverture de l'exercice qui suit celui au titre duquel l'erreur est attachée (BOI-DJC-OA-20-30-20 du 12/09/2012).
- **En cas de dépassement des seuils de chiffres d'affaires des régimes micro-BIC/BA**, l'adhésion (si celle-ci constitue une 1^{ère} adhésion à un CGA) est validée si elle intervient avant la clôture de l'exercice comptable au cours duquel les seuils ont été dépassés (art. 371 L de l'annexe 2 au CGI).

Peuvent adhérer à un CGA, outre les entreprises individuelles, les EIRL et les sociétés de personnes (ainsi que les groupements assimilés), imposables dans la catégorie des BIC ou des BA :

- **Les contribuables qui exercent à titre non professionnel**, une activité relevant des BIC, imposée selon un régime réel (exemples : la location meublée non professionnelle, la production d'électricité photovoltaïque, ...).
- **Les sociétés et les EIRL, soumises à l'impôt sur les sociétés** (adhésion à tout moment). Elles ne bénéficient pas des avantages fiscaux. Par contre, ces dernières ont accès à tous les services liés à l'adhésion (formation, dossier de gestion et de prévention, statistiques professionnelles, documentation professionnelle, possibilité de poser des questions fiscales à l'administration par l'intermédiaire du Centre, ...).
- **Les contribuables imposés au régime des micro-BIC, au régime de l'auto-entrepreneur, ou au régime du micro-BA**. Ces contribuables ne bénéficient pas des avantages fiscaux. Par contre, ces derniers ont accès à certains services liés à l'adhésion : formation, statistiques professionnelles, documentation professionnelle, possibilité de poser des questions fiscales à l'administration par l'intermédiaire du Centre, ..., et la cotisation annuelle ne s'élève qu'à 15 € HT.

Dans le cas où **un chef d'entreprise exerce deux activités imposées dans des catégories d'imposition différentes** (exemple : BIC d'une part et BA d'autre part), deux adhésions distinctes sont nécessaires.

De même, si **un contribuable exerce à la fois à titre individuel et dans le cadre d'une société de personnes**, deux adhésions distinctes (l'une en nom propre et l'autre au nom de la société) sont indispensables afin que celui-ci puisse bénéficier de la non-majoration de 25 % sur le bénéfice fiscal réalisé par l'entreprise individuelle et sur la quote-part de bénéfice fiscal lui revenant en tant qu'associé.

En ce qui concerne **les sociétés (ou les groupements assimilés)**, c'est la société qui a la qualité d'adhérent. L'adhésion peut émaner de l'un des associés dès lors qu'elle est formulée au nom de la société (les bulletins d'adhésion et d'engagement n'ont pas à être contresignés par tous les associés).

Pour adhérer au CGA Alsace, il y a lieu de compléter un bulletin d'adhésion ainsi qu'un bulletin d'engagement, téléchargeables sur www.cgalsace.fr (rubriques "Adhésion" ou "Téléchargements"). Ces deux bulletins doivent être envoyés au CGA Alsace, avec un chèque correspondant au coût TTC de la cotisation annuelle (cf. fiche « Tarifs des cotisations » sur notre site : www.cgalsace.fr/page/adhesion-modalite-d-adhesion ou www.cgalsace.fr/telechargements).

En cas d'urgence, il est également possible de faire parvenir au CGA Alsace, par mail (c.flament@cgalsace.fr), les bulletins d'adhésion et d'engagement, le règlement de la cotisation étant envoyé au Centre par voie postale, à l'adresse suivante :

CGA Alsace - 12 Rue Fischart - CS 40024 - 67084 STRASBOURG CEDEX

Pour tout renseignement complémentaire relatif aux adhésions, vous pouvez contacter **Mme Chantal FLAMENT**, responsable du service Adhésions-Radiations, au 03.88.45.60.20, ou lui adresser un mail à l'adresse : c.flament@cgalsace.fr (son adjointe, **Mme Maude BOUTTEÇON**, est également disponible au 03.88.45.60.20, m.bouttecon@cgalsace.fr). En leur absence, vous pouvez vous adresser à **M. Jean-Bernard SCHMITT**, directeur du CGA Alsace, au 03.88.45.60.20, ou lui faire parvenir un mail à l'adresse : jb.schmitt@cgalsace.fr.

SYNTHÈSE DES AVANTAGES FISCAUX ET DES SERVICES LIÉS À L'ADHÉSION À UN CGA

AVANTAGES FISCAUX ET SERVICES		Impôt sur le revenu (IR) (1)		Impôt sur les sociétés (IS)
		Entreprise individuelle et EIRL	Sociétés de personnes et groupements assimilés	Sociétés et EIRL ayant opté
ADHÉSION POSSIBLE ?		OUI	OUI	OUI
MOINS D'IMPÔTS	Non-majoration de 25 % du bénéfice fiscal	OUI	OUI	Non concernées
	Déduction intégrale du salaire du conjoint de l'exploitant ou des associés de sociétés à l'IR	OUI (2)	OUI (2)	Non concernées
	Réduction d'IR pour frais de comptabilité et d'adhésion à un CGA, dans la limite de 915 €/an	OUI (2)	NON, sauf GAEC ... (2) (3) (4)	Non concernées
PLUS DE SÉCURITÉ	Prévention fiscale (Résultat, CVAE et TVA)	OUI	OUI	OUI
	Possibilité de poser des questions écrites à l'administration fiscale, par le biais du CGA	OUI	OUI	OUI
	Dossier de gestion et de prévention des difficultés économiques et financières	OUI	OUI	OUI
	Accès aux statistiques professionnelles, régionales et nationales	OUI	OUI	OUI
	Participation aux formations (gratuites sauf celles relatives à l'informatique)	OUI	OUI	OUI
	Information tout au long de l'année (revues CGA Contact, Info Agricole ...)	OUI	OUI	OUI

- (1) Pour les adhérents relevant du régime du micro-BIC, micro-BA ou de l'auto-entreprise : pas d'avantages fiscaux, ni de dossier de gestion et de prévention.
- (2) Sous conditions (cf. renvoi 4 ci-dessous et cf. notre note d'information mise à jour le 21 mars 2017 (version initiale du 5/01/2016), intitulée « Avantages fiscaux liés à l'adhésion à un CGA », disponible sur notre site internet www.cgalsace.fr, rubriques « Adhésion » et « Fiches pratiques »).
- (3) Les sociétés civiles agricoles créées avant le 01/01/97 (SCEA, EARL, GFA) peuvent bénéficier de la réduction d'IR.
- (4) **Nouveauté : les EURL et les EARL, à l'IR, dont l'associé unique est une personne physique dirigeant la société** (art. 124 de la loi n° 1691 du 09/12/2016, dite loi SAPIN 2, pour l'EURL, et art. 100 de la loi de finances rectificative pour 2016, n° 1918, du 29/12/2016, pour l'EARL), peuvent, dorénavant, bénéficier de la réduction d'IR, sous réserve du respect des deux conditions principales (CA H.T. ≤ seuils micro-BIC/BA/BNC ; l'entreprise a opté pour un régime réel d'imposition).